Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 013-211300413-20261005-ARR_2026_2632-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2632-PM

OBJET : Retrait d'office de déchets déposés illégalement sur la parcelle cadastrée CW 94 sises chemin du Moulin du Fort – 13120 GARDANNE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1312-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le rapport établi le 30 avril 2025 par le service Environnement de la Commune de Gardanne ;

Vu le rapport d'analyse établi par SGS Environnement Analytics B.V en date du 31 août 2026 indiquant de la présence d'amiante dans les matériaux prélevés le 24 août 2026 au sein de la Colline de Valabre – 13120 Gardanne ;

Vu le rapport d'analyse établi par SGS Environnement Analytics B.V en date du 31 août 2026 indiquant de la présence d'amiante dans les matériaux prélevés le 24 août 2026 au sein de la Crête de Cauvet – 13120 Gardanne ;

Vu le rapport d'analyse établi par SGS Environnement Analytics B.V en date du 31 août 2026 indiquant de la présence d'amiante dans les matériaux prélevés le 24 août 2026 au sein du lieudit « Sauvaires » – 13120 Gardanne ;

Vu le rapport technique d'information en date du 21 septembre 2026 rédigé par la Responsable du service environnement ;

Considérant qu'un dépôt de déchets illégal a été signalé en avril 2025, sur la parcelle cadastrée CW 94 sise chemin du Moulin du Fort – 13120 GARDANNE ;

Considérant que le rapport établi le 30 avril 2025 par le service Environnement de la Commune constate la présence 15 tonnes de déchets de nature mixte, abandonnés sans autorisation en zone naturelle, sur un terrain privé situé au chemin du Moulin du Fort – 1310 GARDANNE ;

Considérant qu'après des recherches amiables avec les propriétaires des parcelles voisines et une saisi du géomètre du cadastre afin de déterminer la situation exacte du terrain, aucun propriétaire de la parcelle n'a pu être identifié et le bien concerné est défini comme un bien non délimité (BND) ;

Considérant que ces déchets ont fait l'objet d'analyses et que les résultats obtenus le 31 août 2026 ont confirmé la présence d'amiante ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 013-211300413-20261005-ARR_2026_2632-AR

Considérant que le producteur et le détenteur de ces déchets son[illegible] de garantir la salubrité publique ;

Considérant que la parcelle cadastrée CW 94 est accessible au public et que les déchets constatés ne sont pas conditionnés et exposent les riverains aux fibres d'amiante ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence de pouvoirs de police générale, les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sûreté, la santé et la tranquillité publique ;

A R R Ê T E

Article 1 :
Afin de prévenir de dangers graves pour la santé, l'environnement et la salubrité publique, il est procédé d'office par la Commune, à ses frais, en lieu et place du producteur ou détenteurs des déchets, lesquels sont inconnus, au retrait des dépôts sauvages déposés sur la parcelle cadastrée CW 94.

Article 2 :
Les déchets seront retirés par **l'entreprise I3D**, qualifiée dans le retrait et le traitement des déchets amiantés, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement et du Code du travail ainsi que de l'ensemble des règles applicables en la matière.

Article 3 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Gardanne, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le : 23 OCT. 2026

Publié le : 23 OCT. 2026